



NATURA 2000

Directive Oiseaux

## Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire

**Numéro européen** : FR2612006

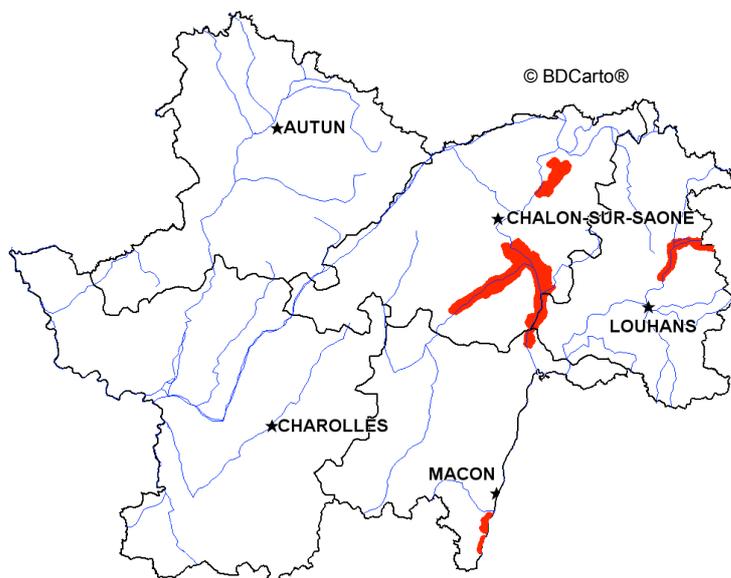
**Numéro régional** : ZPS 7

**Département** : Saône-et-Loire

**Arrondissement** : Louhans

**Communes** : Baudrières, Beaumont-sur-Grosne, Bey, Boyer, La Chapelle-de-Bragny, La Chapelle-de-Guinchay, Ciel, Crèches-sur-Saône, Damerey, Epervans, Frangy-en-Bresse, Gigny-sur-Saône, Lacrost, Laives, Lalheue, Marnay, Messey-sur-Grosne, Montcony, Ormes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Ambreuil, Saint-Cyr, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Loup-de-Vareennes, Saint-Maurice-en-Rivière, Saint-Usuge, Santilly, Sens-sur-Seille, Simandre, Le Tartre, Tournus, Vareennes-le-Grand, Vareennes-lès-Mâcon, Verdun-sur-le-Doubs, Verjux

**Surface** : 8871 hectares



Le site Natura 2000 « Prairies et milieux associés de Saône-et-Loire » porte sur quatre secteurs du bassin inondable de la Saône :

- le val de Saône en amont de Chalon-sur-Saône ;
- le val de Saône entre Chalon-sur-Saône et Tournus ainsi que la basse vallée de la Grosne ;
- le val de Saône en aval de Mâcon ;
- un vaste espace de prairies du val de Seille, en amont de Louhans.

Chaque entité présente des espaces ouverts de prairies inondables de fauche et/ou de pâture, favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

### Le patrimoine naturel d'intérêt européen



**Les prairies et milieux associés** : Le caractère inondable des prairies et leur mode de gestion conditionnent la structure de la végétation et par conséquent l'utilisation de l'habitat par l'avifaune.

Les prairies de fauche, caractérisées par un couvert végétal dense dominé par les graminées sociales, constituent des sites de reproduction pour certains oiseaux, dont le plus emblématique est le Râle des genêts, en fort déclin en Europe.

Les prairies de pâture, caractérisées par la présence de zones de refus, de broussailles et de déjections animales, abritent de nombreux insectes et autres invertébrés.

Les milieux prairiaux, en mosaïque avec des milieux tels que les haies et les lisières boisées permettent l'accueil de la Pie-grièche écorcheur, espèce inféodée aux milieux bocagers.



**Les milieux aquatiques et les ripisylves :** La Saône et ses affluents (Seille et Grosne notamment), bordés d'une végétation rivulaire plus ou moins dense, jouent un rôle essentiel pour de nombreux oiseaux. Les ardéidés (Bihoreau gris, Aigrette garzette) y trouvent une alimentation riche avec la présence de poissons et d'amphibiens, ainsi qu'un lieu de reproduction adapté. Le Martin-pêcheur est également inféodé à ces milieux ; il pond ses œufs dans un tunnel creusé dans les parois verticales des berges érodées.



Les milieux aquatiques représentent une halte migratoire et une zone d'hivernage importantes pour des centaines d'oiseaux, dont des canards, des grèbes et des limicoles.



**Les forêts alluviales :** Les espaces boisés du lit majeur de la Saône constituent une zone de reproduction pour bon nombre d'oiseaux (Milan noir, pics, ...) et abritent des espèces totalement inféodées aux milieux forestiers. La plus emblématique est le Pic cendré, espèce se nourrissant principalement d'insectes et de larves et utilisant son bec pour forer des cavités dans lesquelles elle niche.

## Les enjeux sur le site



Habitat du râle des genêts, les prairies inondables occupent de grandes surfaces. Leur maintien, soumis à des menaces à la fois naturelles et anthropiques, apparaît comme un enjeu prioritaire.

❖ L'évolution de l'occupation des sols et des activités agricoles, se traduisant par la conversion de prairies en cultures céréalières, l'intensification des pratiques, le remplacement de la fauche par le pâturage ou la suppression des éléments bocagers (haies, bosquets, ...), représente une menace sérieuse pour les milieux ouverts et les oiseaux associés.

⇒ Maintenir ou reprendre une activité agricole menée de façon extensive. Privilégier la fauche tardive permettant la nidification du Râle des genêts.

❖ Fonctionnant au rythme des crues, les prairies humides sont particulièrement sensibles à tout aménagement de la Saône susceptible de modifier les conditions d'inondabilité de la vallée.

⇒ Préserver les conditions d'inondabilité de la vallée.



❖ Au vu de leur rôle important vis-à-vis de nombreuses espèces d'oiseaux, les milieux aquatiques constituent aussi un des enjeux principaux. En assez bon état de conservation, ils font toutefois l'objet d'activités humaines pouvant leur être particulièrement défavorables telles que :

- toute action susceptible de modifier le régime hydrique de la Saône (les enrochements et extractions de granulats provoquent la déconnexion des annexes alluviales, l'assèchement des mares, la diminution des habitats naturels pionniers et modifient les conditions d'inondabilité de la vallée) ;

- les pollutions d'origine agricole et industrielle, altérant la qualité de l'eau et engendrant la disparition de nombreuses espèces (amphibiens, insectes, ...)

- la surfréquentation humaine de certains secteurs qui provoque des dérangements de

l'avifaune.

❖ Les ripisylves, importantes pour la reproduction de certains oiseaux, sont discontinues et peu présentes sur l'ensemble du site Natura 2000.

⇒ Restaurer les ripisylves et leur fonctionnalité pour l'accueil des oiseaux.



L'enjeu majeur lié aux habitats forestiers porte essentiellement sur leur capacité d'accueil d'oiseaux forestiers. Les activités sylvicoles peuvent s'avérer défavorables pour ces derniers, de par les dérangements et les modifications d'habitats naturels dont elles sont parfois à l'origine (disparition de loges à pics, élimination des arbres morts, ...).

⇒ Adopter ou poursuivre une gestion sylvicole adaptée aux habitats naturels forestiers et aux espèces et prendre en compte la sensibilité des espèces présentes en milieux

forestiers dans les activités économiques et de loisirs.

# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (zone de protection spéciale)

NOR :	DEE	N	06	50	189	A
-------	-----	---	----	----	-----	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » (zone de protection spéciale FR2612006) l'espace délimité sur les quatre cartes au 1/100000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Saône-et-Loire : Baudrières, Beaumont-sur-Grosne, Bey, Boyer, La Chapelle-de-Bragny, La Chapelle-de-Guinchay, Ciel, Crêches-sur-Saône, Damerey, Frangy-en-Bresse, Gigny-sur-Saône, Lacrost, Laives, Lalheue, Marnay, Messey-sur-Grosne, Montcony, Ormes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Ambreuil, Saint-Cyr, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Loup-de-Varenes, Saint-Maurice-en-Rivière, Saint-Usuge, Santilly, Sens-sur-Seille, Simandre, Le Tartre, Tournus, Varenes-le-Grand, Varenes-lès-Mâcon, Verdun-sur-le-Doubs, Verjux, Épervans.

**Art. 2** - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Saône-et-Loire, à la direction régionale de l'environnement de Bourgogne, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

6 AVR. 2006



Nelly OLIN

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2612006 Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (zone de protection spéciale)

#### Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement

A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>
A038	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>
A037	Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus</i>
A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
A060	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
A068	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>

A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>
A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>
A122	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>
A194	Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement

*aucune espèce mentionnée*

SITE NATURA 2000 Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (ZPS)

FR2612006 (Saône-et-Loire)

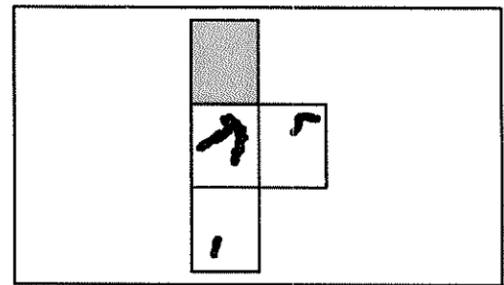
Carte au 1/100 000 (fond IGN scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : - 6 AVR. 2006

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

1 / 4



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE



SITE NATURA 2000 Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (ZPS)

FR2612006 (Saône-et-Loire)

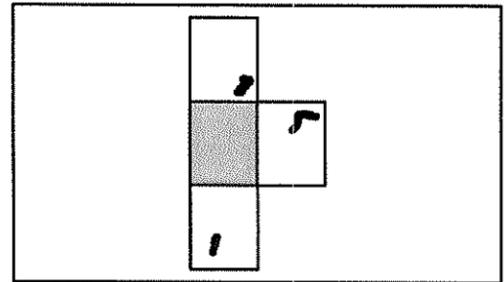
Carte au 1/100 000 (fond IGN scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : 6 AVR. 2006

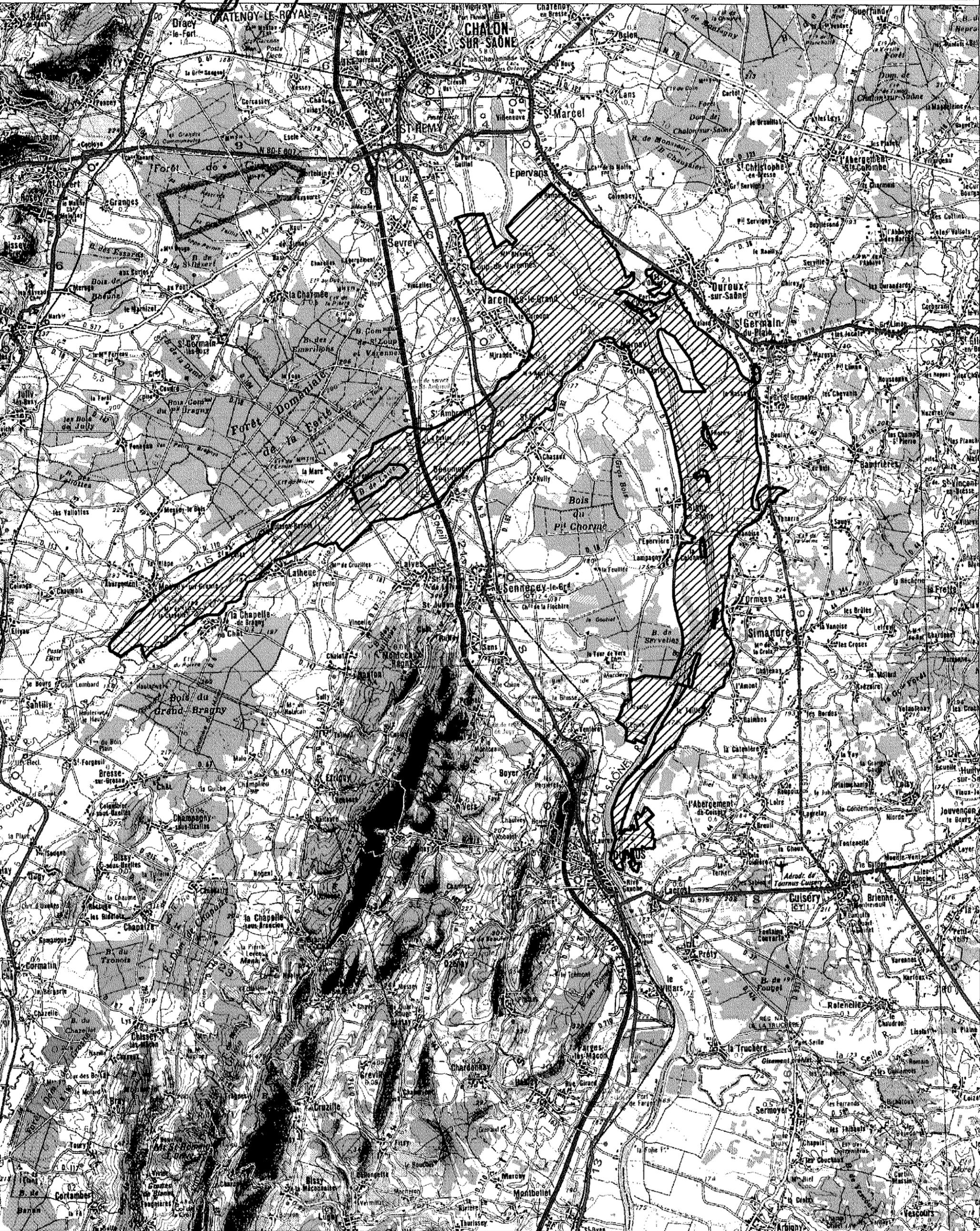
Le ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

2 / 4



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE



SITE NATURA 2000 Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (ZPS)

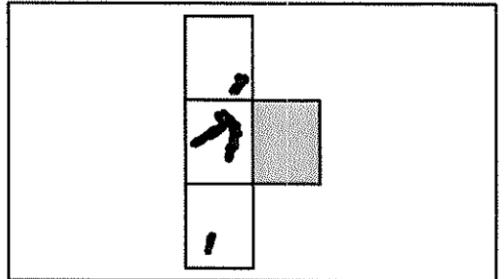
FR2612006 (Saône-et-Loire)

Carte au 1/100 000 (fond IGN scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : 6 AVR. 2006

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE



